

duire fréquemment les articles des deux revues commerciales de New-York et de Toronto.

C'est ici l'occasion de constater le mouvement qui se fait dans notre presse française, qui s'est augmentée depuis quelque temps de quatre journaux sérieux, la *Gazette de Soré*, l'*Echo du St. Maurice*, le *Journal des Débats* et le *Progrès*, sans compter une demi douzaine de petites feuilles satiriques. Le *Journal des Débats* et le *Progrès*, qui se publient l'un à Toronto et l'autre à Ottawa, sont des entreprises d'une grande hardiesse puisque ce sont les premières feuilles imprimées dans notre langue dans le Haut-Canada. Nous n'avons pas reçu depuis quelque temps le premier de ces journaux et craignons qu'il ne soit déjà trépassé. Si c'était malheureusement le cas, nous souhaiterions un meilleur sort à son confrère. Il y a sur les deux rives de la rivière des Outaouais une population française capable de soutenir un journal et le faire est pour elle, dans les circonstances actuelles, un devoir et presque une nécessité.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

BULLETIN DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

— M. Alphonse Leroy, professeur à l'université de Liège, publie depuis quelque temps dans la *Revue de l'instruction publique de Paris*, une série d'articles sur l'instruction publique au Canada. M. Leroy a déjà publié dans la *Revue* un travail considérable sur l'instruction publique aux Etats-Unis; et il écrit aussi actuellement sur ces deux sujets dans une revue allemande. Nous reproduisons prochainement une partie de ces écrits sous forme d'analyse; mais nous ne saurions laisser passer l'occasion de remercier M. Leroy de la bienveillance qu'il nous a témoignée ainsi qu'à tous nos compatriotes, autant dans ses écrits que par l'envoi d'un grand nombre d'ouvrages à la bibliothèque du département.

— Les élèves du séminaire de Québec ont célébré, le 30 avril dernier, l'anniversaire de la naissance du pieux et courageux fondateur du séminaire. C'est une fête de famille que non-seulement les écoliers et les professeurs, mais encore les amis de l'institution voient arriver tous les ans avec une bien douce satisfaction. La solennité littéraire et musicale de cette année n'a pas eu, nous dit-on, moins de succès que celles des années précédentes. Outre un grand nombre de morceaux de musique vocale et instrumentale et plusieurs récitationes bien choisies, on a écouté avec plaisir un éloge de Mgr. Laval, par M. Henri Taschereau, élève de rhétorique et un discours grec de M. Backley, sur l'influence des arts dans l'éducation.

— M. Charles McMichen, de Cincinnati, a laissé par son testament une somme de \$90,000 pour l'établissement d'une université où l'instruction devra se donner gratuitement à des enfants pauvres. Des orphelins de cinq à quatorze ans seront entièrement adoptés par l'institution; ceux qui montreront des talents et des dispositions convenables, recevront une éducation classique, les autres recevront une éducation commerciale ou industrielle. Ce projet a été le rêve de la vie entière du défunt, et il avait accumulé cette grande fortune expressément dans ce but. L'institution sera mise sur le même pied que le collège Girard fondé à Philadelphie, comme on sait, par un marchand français millionnaire, dans un but semblable.

— M. d'Aray, surintendant de l'instruction publique au Nouveau Brunswick, vient d'être remplacé par M. Fisher. M. d'Aray est protestant et d'origine française; il exerçait depuis plusieurs années les fonctions de surintendant, et il était en même temps professeur au collège de Fredericton, établissement qui, d'après une des dispositions de la nouvelle loi sur les écoles, cessera d'exister avec l'année. Le nouveau surintendant vient de visiter les institutions d'éducation de Toronto et de Montréal.

— L'école normale Jacques-Cartier a perdu un de ses meilleurs élèves, M. Joseph Dalcour, jeune homme, qui n'avait pas encore dix-sept ans et que la consommation, cette fatale et irrémédiable maladie, vient de faire descendre dans la tombe. Pieux, laborieux, et doué d'excellentes dispositions pour l'étude, il emporte avec lui l'estime de ses professeurs, de ses collègues et des jeunes élèves de l'école-modèle confiés à ses soins. Par une touchante pensée, quelques jours seulement avant sa mort, il s'est fait mener, quoique dans l'état le plus déplorable, à l'école normale où il venait, disait-il, revoir avant de mourir ses professeurs et ses compagnons. De retour chez ses parents, il écrivit au principal d'une main ferme et avec une diction remarquable, une lettre qui respirait les plus beaux sentiments. "Je vois, dit-il, le néant des choses de ce monde, et quoiqu'on n'ait ma jeunesse il me faut penser à l'autre vie, et me préparer à y entrer d'un moment à l'autre. Pour supporter les souffrances avec patience et pour que le Seigneur m'accorde la résignation d'un parfait chrétien, je ne recommande à vos ferventes prières, car je crains de ne pas être capable de remplir moi-même cet indispensable devoir, et si le Seigneur, dans son infinie bonté, veut bien m'admettre au nombre de ses bienheureux, je le prierai pour vous..." M. Dalcour est mort à Lunenburg, le 31 avril, et si ce que nous venons de dire ne peut qu'ajouter aux regrets de ceux qui l'ont connu, d'un autre côté, sa conduite ne peut

que consoler ceux qui réfléchissent sérieusement aux grandes choses de l'autre vie.

BULLETIN DES LETTRES.

— Le roi de Sardaigne vient de conférer à M. Théodore Barran, bien connu de nos lecteurs, la croix de Chevalier de l'ordre royal de Saint-Maurice.

— Une nouvelle institution littéraire s'est formée à Montréal, sous le nom "d'Institut Canadien-Français." Les premières élections ont donné le résultat suivant: président, l'hon. P. J. O. Chauveau; 1er vice-président, M. L. Labrecque-Viger; 2d vice-président, M. F. Pominville; Secrétaire-archiviste, M. J. A. Mousseau; assistant, M. G. F. Deschambault; secrétaire-correspondant, M. Méd. Marchand; trésorier, M. R. Trudeau; assistant, M. H. Murphy; bibliothécaire, M. Hector Fabre; assistant, M. F. Hudon; commission des discussions, MM. Beaudry, Jetté, Harwood, J. Sénécal et P. Denis; commission de la bibliothèque, MM. P. Garon, L. Girard, J. U. Beaudry, J. A. Gravel, et L. W. Marchand.

— Il doit se tenir prochainement à Bruxelles un congrès international de la propriété littéraire et artistique. Une semblable réunion dans ce ville qui a joui d'une célébrité toute Proudhonienne, en fait de propriété littéraire, n'est pas un des faits les moins piquants du mouvement social de notre époque. Le président du comité d'organisation est M. Charles Faider, ancien ministre de la justice, avocat général à la cour de cassation, membre de la classe des lettres de l'Académie Royale. Les communications, lettres d'adhésion, etc., doivent être adressées au secrétaire général, M. Romberg, directeur des affaires industrielles au département de l'Intérieur. Le congrès s'ouvrira le 27 septembre, dans la salle des séances publiques de l'Académie Royale. Voici le programme des questions importantes que l'on se propose d'y traiter:

I. — Le Congrès estime-t-il que le principe de la reconnaissance internationale de la propriété des ouvrages de littérature et d'art, en faveur de leurs auteurs, doit prendre place dans la législation de tous les peuples civilisés?

Est-il d'avis que ce principe doit être admis de pays à pays, même en l'absence de réciprocité?

Est-il d'avis que l'assimilation des auteurs étrangers aux nationaux doit être absolue et complète?

Convient-il d'astreindre les auteurs étrangers à des formalités particulières, pour qu'ils soient admis à invoquer et à poursuivre le droit de propriété, ou doit-il suffire, pour que ce droit leur appartienne, qu'ils aient rempli les formalités requises par la loi de leur pays?

Est-il désirable que tous les pays adoptent, pour la propriété des ouvrages de littérature et d'art, une législation reposant sur des bases uniformes?

II. — Quelle durée convient-il d'assigner à la propriété des ouvrages de littérature et d'art?

Y a-t-il lieu de distinguer entre les diverses catégories de ces ouvrages (œuvres littéraires, compositions musicales, productions des arts du dessin)?

Si cette durée doit s'étendre au-delà de la vie de l'auteur, convient-il d'établir des distinctions pour la durée du droit pendant ce nouveau terme, d'après la qualité des ayants cause (conjoint survivant, enfants, autres héritiers, donataires ou cessionnaires)?

Quelle durée donner au droit de propriété sur un ouvrage posthume? Mêmes questions pour un ouvrage anonyme ou pseudonyme?

Des leçons orales, des conférences, des discours recueillis par la sténographie ou autrement, sont-ils susceptibles d'un droit de propriété?

Le droit de propriété sur le texte original empêche-t-il, avec la même étendue et durant le même terme, le privilège de traduction?

N'y a-t-il point lieu, dans tous les cas, de subordonner la conservation de ce dernier privilège à certaines conditions, comme, par exemple, l'obligation de faire paraître dans un temps déterminé une traduction de l'ouvrage original?

Y a-t-il lieu de soumettre les auteurs d'ouvrages de littérature ou d'art à l'accomplissement de certaines formalités, à raison de leur droit? L'absence de ces formalités détruit-elle le droit?

III. — Le droit de représentation des œuvres dramatiques ou musicales est-il indépendant du droit exclusif de reproduction?

Y a-t-il lieu de faire une distinction entre les deux droits pour la durée de la jouissance?

Le droit de propriété des compositions de musique met-il obstacle à l'exécution publique de toute partie de l'œuvre musicale sans le gré de l'auteur, quelle que soit l'importance de l'ouvrage et quel que soit le mode d'exécution?

Le droit de propriété des compositions de musique comprend-il le droit exclusif de faire des arrangements sur les motifs de l'œuvre originale?

IV. — L'auteur d'un dessin, d'un tableau, d'une œuvre de sculpture, d'architecture, ou de toute œuvre artistique, doit-il avoir seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction, par un art semblable ou distinct, sur une échelle analogue ou différente?

Par quels moyens pourrait-on garantir les artistes contre la copie frauduleuse et la contrefaçon de leurs tableaux, œuvres de sculpture, etc.?

Quelles mesures y a-t-il spécialement lieu de prendre contre l'apposition de fausses signatures sur des œuvres d'art?